

Compte rendu de séance

Séance du 11 Janvier 2021

L'an 2021 et le 11 Janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MARGUIN Edith Maire

Présents : Mme MARGUIN Edith, Maire, Mmes : BRANCHEREAU Céline, HALOPEAU Mélanie, LE LUDEC Sonia, VIVIEN-MORIN Catherine, MM : CHOBLET Jean-Noël, GARNIER Jean-Yves, LECOEUR Rodolphe, LUCIEN Romain, MALARY Stéphane, MARECHAL William, MEAUDE Cyril

Absent(s) ayant donné procuration : Mme SAULNIER Gisèle à M. LECOEUR Rodolphe, M. LORÉE Kevin à M. CHOBLET Jean-Noël

Absent(s) : M. EVENO André-Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 05/01/2021

Date d'affichage : 05/01/2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous Préfecture de Châteaubriant

Le : 18/01/2021

Et publication ou notification

Du : 18/01/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme HALOPEAU Mélanie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PARCELLE A635 - 2021_01

SYDELA : Modification des statuts - 2021_02

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PARCELLE A635

réf : 2021_01

Mme le Maire expose au conseil municipal, que

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L 210-1](#), [L 211-1](#) et suivants, [L 213-1](#) et suivants, [R 213-4](#) et suivants, [R 211-1](#) et suivants, et [L 300-1](#),

Vu la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2011 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Noyal sur Brutz sur les zones U et AU

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°2020-04, reçue le 30 Décembre 2020 adressée par maître HUNAULT Alain, notaire à Châteaubriant, en vue de la cession moyennant le prix de 21 000,00€, d'une propriété sise à Noyal sur Brutz, cadastrée section A635, *La Grande Sablonnière*, d'une superficie totale de 15 804m², appartenant à Monsieur FERRON Claude,

Considérant que la commune souhaite densifier l'habitat sur la commune, notamment en agrandissant son parc de logements sociaux,

Considérant que la commune a déjà pris contact avec le bailleur social Habitat 44, qui souhaite mener une opération de construction de logements sociaux sur la commune de Noyal sur Brutz.

Considérant que ce terrain est idéalement situé, et permettrait le développement d'un projet de lotissement, mixant propriétaires privés, et logements sociaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

Article 1^{er} : d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Noyal sur Brutz cadastré section A635, la Grande Sablonnière, d'une superficie totale de 15 804m², appartenant à Monsieur FERRON.

Article 2 : que la vente se fera au prix de 1,10€/m², soit 17 384,40 €.

Article 3 : que le vendeur dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception d'un courrier de notification l'informant de l'exercice du droit de préemption urbain.

Article 4 : qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, sous réserve de l'accord du propriétaire sur le prix de vente proposé par la commune.

Article 5 : que le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision, sous réserve de l'accord du propriétaire sur le prix de vente proposé par la commune.

Article 6 : de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

SYDELA : Modification des statuts

réf : 2021_02

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-18, L 5211-19, L5211-20 et L5711-1 et suivantes,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Madame le Maire, expose au conseil municipal :

Considérant que, par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDEAL avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électronique » à compter du 1^{er} Janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE EN RETZ à l'intercommunalité, cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes – ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - Ajout de la Communauté d'Agglomération CAP ATLANTIQUE au collège électoral « Presqu'île de Guérande »-Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical
 - Transfert de la commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux collèges électoraux concernés par le transfert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes**
- **APPROUVE la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'Agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic agglo – Pays de Retz.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)